

FICHE EXPORT N° 91

LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF (CDP)

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises selon la définition européenne de la PME et/ou Entreprises de Taille intermédiaire (ETI) indépendantes, jusqu'à 5 000 salariés, créées depuis plus de trois ans et financièrement saines.

■ OBJET

Le CDP s'adresse aux entreprises qui ont besoin de renforcer leur structure financière pour accompagner leur développement.

Le CDP n'est pas un financement de restructuration financière. Il doit accompagner un projet d'investissement.

■ ASSIETTE

L'assiette du CDP porte sur :

- . des investissements immatériels :
 - coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement
 - recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité
 - coûts liés à une implantation à l'étranger

. l'achat de titres, dans le cadre d'une opération de croissance externe, en France ou à l'international, d'un groupe existant permettant à celui-ci d'être au moins majoritaire, à l'issue de l'opération

. des investissements corporels ayant une faible valeur de gage :

- travaux d'aménagement, travaux réalisés sur des immeubles dont la propriété est démembrée, baux à construction, usines relais...
- matériel conçu/réalisé par l'entreprise par ses besoins propres, moules, matériel informatique...

. l'augmentation du besoin en fonds de roulement généré par le projet de développement.

■ PARTENARIAT AVEC LES BANQUES ET LES APORTEURS DE FONDS PROPRES

Le CDP doit être systématiquement associé à des financements extérieurs :

- soit des apports en fonds propres ou quasi fonds propres des actionnaires et/ou des sociétés de capital risque, à raison de 1 de FP pour 1 de CDP
- soit des Concours Bancaires d'une durée de 5 ans minimum à raison de 2 de CB pour 1 de CDP.

Ces financements doivent :

- porter sur le même programme de développement
- être réalisés - au plus tôt - depuis moins de 6 mois.

■ MONTANT

Le CDP est, en principe, au plus égal aux fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur :

- minimum : 300 000 euros
- maximum : 3 000 000 euros

■ DUREE

Durée : 7 ans

- . Différé d'amortissement : 24 mois
- . Echéances trimestrielles à terme échu, avec amortissement linéaire du capital

■ REMUNERATION

Taux fixe ou taux variable (Euribor 3 mois moyenné + majoration) plus complément de rémunération indexé sur l'évolution du CAHT plafonnée à 1,20 % par trimestre

■ GARANTIE

. Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant

. Seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt est prévue.

Elle est rémunérée au taux de référence du prêt et restituée à l'emprunteur après complet remboursement du crédit.

. Une Assurance Décès Invalidé est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé.

Fiche réalisée par :
 OSEO Haute-Normandie :
 20 Place Saint Marc + BP 21323
 76178 ROUEN CEDEX 1
 Tél. 02.35.59.26.36
 Fax 02.35.59.82.24
 En ligne sur : www.oseo.fr

